

Décision

Générale

modern

Décision n° 89-0513/PR/MF mettant à la disposition du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération un crédit de 4.000.000 FD.

n° 89-0513/PR/MF

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
2 mai 1989

Numéro JO
n° 9 du 15/05/1989

Date du numéro
15 mai 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

est mise à la disposition du ministre des Affaires étrangères et de la coopération (ambassades) la somme de quatre millions de francs Djibouti (4.000.000 FD). Cette somme qui est imputable au

chapitre 32-51 – Article 10 Paragraphe 8 sera retirée du Trésor national par Monsieur Daher Dama Robleh, secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.